

Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier



Service de Prévention du Risque Animalier Aéroport de Béziers Cap d'Agde

Date : **01/11/2025**

Aéroport : **Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie**

Dossier d'accompagnement de la demande de destruction d'espèces animales protégées et chassables au titre de la prévention du risque animalier sur l'aéroport Béziers Cap d'Agde pour les années 2026 2027 2028

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	3
2. PRESENTATION DE L'AEROPORT	3
2.1. DONNEES TECHNIQUES.....	3
2.2. DONNEES COMMERCIALES	4
2.3. CONTEXTE D'IMPLANTATION DE L'AEROPORT	4
2.3.1. Cartographie des zones à enjeux.....	4
2.3.2. Périmètres officiels désignés au titre de la nature	5
2.3.3. Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne	5
3. CONNAISSANCES DES ENJEUX ECOLOGIQUES DE L'AEROPORT	6
3.1. ÉTAT INITIAL DU MILIEU NATUREL	6
3.1.1. Modalités de réalisation de l'état initial	6
3.1.2. Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport	6
3.1.3. Description des oiseaux protégés au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009.....	7
3.1.4. Description des espèces de gibier au titre de l'Arrêté du 26 juin 1987	7
3.2. DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES ENGAGEES PAR L'EXPLOITANT	7
4. CONNAISSANCE DES ENJEUX DE SECURITE.....	7
4.1. BILAN DES COLLISIONS PAR ESPECE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES	7
4.2. BILAN DE LA PREVENTION DU RISQUE ANIMALIER SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES.....	8
4.3. BILAN DES PRELEVEMENTS SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES	8
5. GESTION DU RISQUE ANIMALIER	8
5.1. ÉVALUATION DU RISQUE ANIMALIER – IDENTIFICATION DES ESPECES A RISQUE.....	8
5.2. MODALITES DE GESTION DU RISQUE ANIMALIER	8
5.2.1. Gestion de l'environnement de l'aéroport	8
5.2.2. Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier	9
6. DEMANDE DE DEROGATION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT	10
6.1. ESPECES PROTEGEES OBJETS DE LA DEMANDE DE PRELEVEMENT	10
6.2. ESPECES CHASSABLES OBJETS DE LA DEMANDE DE PRELEVEMENT.....	10
6.3. TERRITOIRE DE VALIDITE DE LA DEROGATION.....	10
6.4. DUREE DE VALIDITE DE LA DEROGATION.....	11
6.5. PERSONNEL A HABILITER	11
6.6. RECEVABILITE DE LA DEMANDE	11
7. REFERENCES	12
7.1. REFERENCES JURIDIQUES	12
7.2. REFERENCES TECHNIQUES	12
7.3. WEBOGRAPHIE	12

1. Objet de la demande de dérogation

La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, le service dédié à la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Béziers Cap d'Agde est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.

Ces pratiques visant à la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction et la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, non létales, sont autorisées juridiquement par l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du service de prévention du risque animalier sur l'aéroport Béziers Cap d'Agde en date du 10 novembre 2009.

Pour réaliser le prélèvement d'animaux à risque, nous sollicitons préventivement une dérogation exceptionnelle à la protection des espèces, selon les dispositions prévues à l'article L.411-2 du Code de l'environnement. De même, pour les espèces de faune chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la législation relative à la chasse s'applique et nous demandons une autorisation, selon les dispositions prévues à l'article R.427-5 du Code de l'environnement.

Ce document accompagne donc la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables pour expliquer la nécessité de cette dérogation. Il s'articule en cinq grandes parties :

- Présentation de l'aéroport
- Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport
- Connaissances des enjeux de sécurité de l'aéroport
- Gestion du risque animalier
- Demande de dérogation et autorisation

Ce document est élaboré selon les prescriptions de la DGALN et de la DGAC¹ en vue d'obtenir une dérogation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables.

2. Présentation de l'aéroport

Ce chapitre vise à présenter l'aéroport, son activité ainsi que le contexte dans lequel il est implanté.

2.1. *Données techniques*

Surface totale de la plateforme (ha)	140 ha
Surface végétalisée à gérer (ha)	110 ha
Nombre et longueur de pistes	Une piste orientée 09/27 de 2050 m
Horaires d'activités	Voir NOTAM

¹ Ces prescriptions ont fait l'objet d'une publication conjointe DGAC - DGALN disponible sur le site internet du STAC : Guide technique « Prévention du Risque Animalier – Le prélèvement d'espèces animales » (2019)

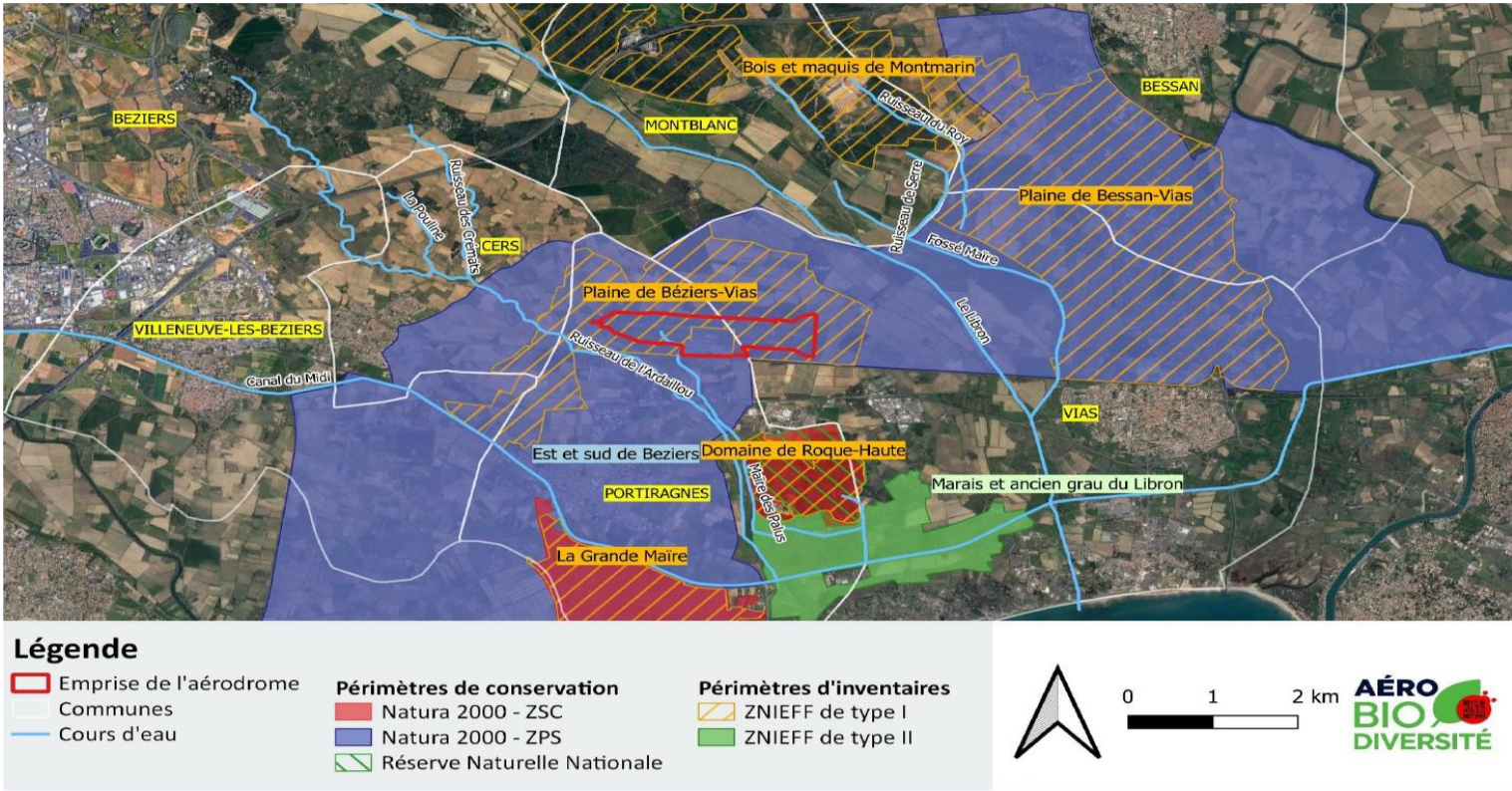
2.2. Données commerciales

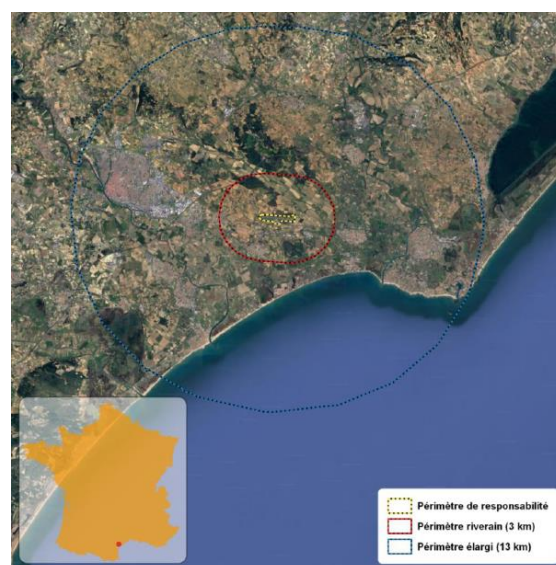
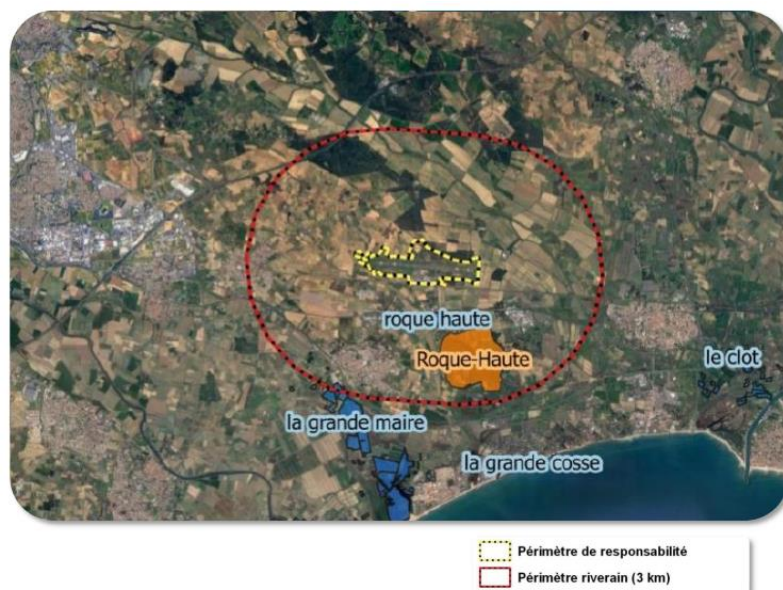
Nombre de mouvements / an	2021 : 967 2022 : 1647 2023 :1914 2024 :1903 2025 : Prévision égale à 2024
Nombre de passagers / an	2021 : 94 464 2022 : 219 727 2023 :273 293 2024 :280 494 2025 :Prévision égale à 2024
Enjeux divers à porter à la connaissance du service instructeur : L'aéroport Béziers Cap d'Agde est un aéroport commercial européen, certifié en 2017. Nous avons également de l'aviation d'affaires et aviation générale. Le trafic se découpe en deux saisons : basse saison de fin octobre à fin mars / haute saison de fin mars à fin octobre. La majeure partie du trafic commercial est réalisée en haute saison.	

2.3. Contexte d'implantation de l'aéroport

Le contexte d'implantation de l'aéroport est illustré ci-après par une carte et une liste des périmètres officiels désignés au titre de la connaissance ou de la protection de la nature et des sites identifiés comme pouvant générer un risque animalier dans un rayon de 13 km.

2.3.1. Cartographie des zones à enjeux





2.3.2. Périmètres officiels désignés au titre de la nature

	Type de périmètre	Intitulé et précisions utiles	Distance au site (km)
X	Sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)	10 sites Plaine de Béziers Vias Roque haute Grand Maire Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien Cours inférieur de l'Hérault Etang du Bagnas.....	0 km à 13 km 0 km 3km 7km 7km
☐	Zone importante pour la conservation des oiseaux		
X	Plan national d'action en faveur d'espèce d'oiseaux menacé	Outarde canepetière	De 0 à 13 km
X	Autres (ZNIEFF, PNR, RN, TVB, APPB, etc.)	34 zones ZNIEFF	De 0 à 13 km

2.3.3. Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne

	Type de site	Intitulé et précisions utiles	Distance au site (km)
X	Centres de traitement ou d'enfouissement techniques de déchets / décharge sauvage	VALORSYS MONTIMAS VALORBI	3.5 Km au nord 7 Km au nord-ouest 12 Km au nord-ouest
☐	Gravière & plan d'eau		

	Type de site	Intitulé et précisions utiles	Distance au site (km)
☐	Station d'épuration d'eaux usées		
☒	Bassin de rétention des eaux de ruissellement	Devant le camping de la dragonière.	2 km
☒	Zones agricoles	VIGNOBLE CERIALE	DE 0 à 13 Km autour de l'aéroport
☐	Autres (Zones boisées, Parc, zones industrielles, etc.)		

3. Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance du patrimoine naturel présent sur la plateforme aéroportuaire.

3.1. *État initial du milieu naturel*

3.1.1. Modalités de réalisation de l'état initial

	État initial établi sur la base de :	Année de réalisation
☒	Analyse par les propres services de l'aéroport (SPRA, service d'entretien des espaces verts...)	Contrôle permanent
☒	Analyse par le STAC (expertise et études animalières)	2019
☒	Analyse par un bureau d'études ou une association	2023 2024 2025
☒	Autre	2024 2025
Année de réalisation/actualisation de l'état initial :		2025

3.1.2. Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport

Cette partie est dédiée à la description de la composante végétale de l'aéroport. L'objectif est de décrire l'ensemble des types de milieux naturels utilisable par les animaux.

	Type de milieux	Commentaire	Surface
X	Prairies aéronautiques	Prairies fauchées	36 ha
☐	Zones agricoles cultivées		
☐	Zones arbustives (<i>fourrés, haies</i>)		
☐	Zones arborées (<i>bosquets, forêts</i>)		
X	Zones terrestres humides (<i>roselières, marais, prairies humides</i>)	8 bassins de rétention des eaux de ruissellement	2.3 ha
☐	Cours, plan ou point d'eau		
X	Autre	Maquis à ciste	38 ha

3.1.3. Description des oiseaux protégés au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
	National	Régional	Début-Fin	Fréquence
BUTEO BUTEO (Buse Variable)	LC	LC	ANNUELLE	REGULIERE
FALCO TINNUNCULUS (Faucon Crécerelle)	NT	LC	ANNUELLE	REGULIERE
MILVUS MIGRANS (Milan Noir)	LC	LC	MARS à SEPTEMBRE	OCCASIONNELLE
LARUS MICHAHELLIS (Goéland Leucopée)	LC	LC	ANNUELLE	REGULIERE
TERAX TETRAX (Outarde Canepetière)	EN	NT	ANNUELLE	REGULIERE

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
	National	Régional	Début-Fin	Fréquence
APUS APUS (Martinet Noir)	/	LC	MAI à AOUT	OCCASIONNELLE
CIRCAETUS GALLICUS (Circaète Jean-le-blanc)	LC	LC	MAI à AOUT	RARE
HIRUNDO RUSTICA (Hirondelle Rustique)	NT	NT	MAI à AOUT	RARE
CICONIA CICONIA (Cigogne blanche)	LC	NT	DE JANVIER A FEVRIER ET D' AOUT A OCTOBRE	RARE
CORVUS MONEDULA (Choucas des tours)	LC	LC	ANNUELLE	REGULIERE
MEROPS APIASTER (Guêpier d'Europe)	LC	NT	MAI à AOUT	RARE
EMBERIZA CALANDRA (Bruant proyer)	LC	LC	ANNUELLE	RARE

Pour la fréquence : les niveaux sont ceux de la méthode d'évaluation du STAC :

- Rare : Espèce observée moins de 10 semaines/an
- Occasionnelle : Espèce observée entre 10 et 26 semaines/an
- Régulière : Espèce observée plus de 26 semaines/an

3.1.4. Description des espèces de gibier au titre de l'Arrêté du 26 juin 1987

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
	National	Régional	Début-Fin	Fréquence
ORYCTOLAGUS CUNICULUS (Lapin de Garenne)	/		ANNUELLE	REGULIERE
LEPUS EUROPAEUS (Lièvre d'Europe)	/		ANNUELLE	REGULIERE
SUS SCROFA (Sanglier)	/		ALEATOIRE	ALEATOIRE
VULPES VULPES (Renard Roux)	/		ANNUELLE	REGULIERE
MELES MELES (Blaireau d'Europe)	/		ANNUELLE	REGULIERE

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
	National	Régional	Début-Fin	Fréquence
VANELLUS VANELLUS (Vanneau Huppé)	/	EN	OCTOBRE à FEVRIER	OCCATIONNELLE
ALECTORIS RUFA (Perdrix Rouge)	LC	DD	ANNUELLLE	REGULIERE
COLLUMBA PALUMBUS (Pigeon Ramier)	/	/	ANNUELLLE	REGULIER
STURNUS VULGARIS (Etourneau sansonnet)	LC	LC	ANNUELLLE	REGULIERE

3.2. Démarches environnementales engagées par l'exploitant

Aéroport zéro-phyto

Etude faunistique et floristique par AEROBIODIVERSITE

4. Connaissance des enjeux de sécurité

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance des enjeux de sécurité aérienne sur la plateforme aéroportuaire vis-à-vis du risque de collision avec des espèces animales.

4.1. Bilan des collisions par espèce sur les cinq dernières années

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nombre de collisions enregistrées				
	2021	2022	2023	2024	2025
TETRAX TETRAX (OUTARDE Canepetière)	1		1		
FALCO TINNUNCULUS (Faucon crecerelle)	1	1	2	2	4
BUTEO BUTEO (Buse variable)					1
APUS APUS (Martinet noir)	1		2	2	
ALECTORIS RUFA (Perdrix rouge)		1	1		1

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nombre de collisions enregistrées				
	2021	2022	2023	2024	2025
MEROPS APIASTER (Guêpier d'Europe)				1	
HIRUNDO RUSTICA (Hirondelle rustique)		2		1	
EMBERIZA CALANDRA (Bruant proyer)		1		1	
CICONIA CICONIA (Cigogne blanche)				1	
LARUS MICHAELLIS (Goéland leucopnée)					2
NON IDENTIFIE	1	1			1

Conséquences des collisions sur l'exploitation et conséquences financières induites :

-Retard de vol
-Annulation de vol
-Déplacement d'un mécanicien avion
-Coût financier

4.2. Bilan de la prévention du risque animalier sur les cinq dernières années

2025

ACOUSTIQUE	PYROTECHNIQUE	CAPTURE	PRELEVEMENT	TOTAL
466	517	8	3	994

Chiffres arrêtés au 30/09/2025

2024

ACOUSTIQUE	PYROTECHNIQUE	PRELEVEMENT	TOTAL
299	471	4	775

2023

ACOUSTIQUE	PYROTECHNIQUE	PRELEVEMENT	TOTAL
187	345	6	538

4.3. Bilan des prélèvements sur les cinq dernières années

Nom vernaculaire Nom scientifique	Prélèvements									
	2021		2022		2023		2024		2025	
	A*	R*	A*	R*	A*	R*	A*	R*	A*	R*
BUTEO BUTEO (Buse variable)	05	00	05	00	05	00	05	00	05	00
FALCO TINNUNCULUS (Faucon crécerelle)	05	00	05	00	05	00	05	00	05	01
MILVUS MIGRANS (Milan noir)	05	00	05	05	05	00	05	00	05	00
LARUS MICHAEHELLIS (Goéland Leucopée)	15	00	15	00	15	00	15	00	15	00
COLOEUS MONEDULA (Choucas des tours)	00	00	00	30	15	00	00	00	15	00

*A : Autorisés / R : Réalisés

5. Gestion du risque animalier

Ce chapitre vise à démontrer les moyens mis en œuvre par le service de prévention du risque animalier afin de maîtriser le risque de collisions animales.

5.1. Évaluation du risque animalier – Identification des espèces à risque

Nom vernaculaire Nom scientifique	Argumentation du risque	Niveau de risque	Evolution du risque
TETRAX TETRAX (Outarde canepetière)	Par le calcul du risque animalier (NRA). Suite à la collecte des données quotidienne des agents du service de la Prévention du Risque Animalier par le biais de l'outil informatique Aquila, chacune des espèces animales présentes dans le volume de l'aérodrome est classée. Le niveau du risque animalier est gradué sur 3 niveaux. Niveau 1 : Risque faible Niveau 2 : Risque élevé Niveau 3 : Risque très élevé	2	EGALE
BUTEO BUTEO (Buse variable)		2	EGALE
STURNUS VULGARIS (Etourneau sansonnet)		2	EGALE
LARUS MICHAEHELLIS (Goéland leucopée)		2	EGALE
APUS APUS (Martinet noir)		2	EGALE
ALECTORIS RUFA (Perdrix rouge)		3	AUGMENTATION

Nom vernaculaire Nom scientifique	Argumentation du risque	Niveau de risque	Evolution du risque
MILVUS MILGRAN (Milan noir)		2	EGALE
VANELLUS VANELLUS (Vanneau huppé)		2	EGALE
LEPUS EUROPÆUS (Lièvre d'Europe)		2	AUGMENTATION
CICO GNA CICONIA (Cigogne blanche)		2	AUGMENTATION
COLOEUS MONEDULA (Choucas des tours)		2	AUGMENTATION

5.2. Modalités de gestion du risque animalier

5.2.1. Gestion de l'environnement de l'aéroport

- L'ensemble du terrain d'exploitation et de ses abords (115 Ha) est giro-broyé régulièrement afin de maintenir une hauteur de végétation de 20 cm. Ce dispositif réduit les risques de nichées ainsi que la mise en évidence de nourriture située sur les sols nus.
- L'exploitant a mis en place une collaboration avec des syndicats de chasse afin d'organiser des furetages sur le terrain d'exploitation sous autorisation préfectorale. La diminution du nombre de lapins amoindrit l'attractivité du site pour les oiseaux.
- Création de plusieurs points d'observation et d'effarouchement au plus proche de la piste (80 mètres) afin d'effectuer une plus forte pression sur les animaux.
- Les bassins de rétentions existant sur le site ne présentent pas de retenues d'eau susceptibles d'attirer les oiseaux.
- Réfection des clôtures.
- Les ruisseaux sont régulièrement entretenus afin de favoriser l'écoulement des eaux.
- L'exploitant a mis en place plusieurs partenariats avec des organismes / institutions liés à la faune afin de s'informer et d'être assisté dans ses actions de prévention du péril animalier :
 - o Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
 - o Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
 - o Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CENLR)

CREATION D'UN COMITE PRA

5.2.2. Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier

5.2.2.1. Organisation générale de la prévention du risque animalier sur l'aéroport

- Conformément à la réglementation européenne (UE) 139/2014 et plus spécifiquement l'article ADR.OPS. B.020, l'exploitant doit :
 - Évaluer le danger pour la faune sur l'aérodrome et dans les environs;
 - Établir des moyens et des procédures pour minimiser le risque de collision entre la faune et les aéronefs.
 - Aviser l'autorité compétente si une évaluation de la faune indique que les conditions dans les environs de l'aérodrome sont propices à un problème de danger pour la faune.

L'exploitant met donc en place un service dédié pour la prévention contre le Risque Animalier.

- La prévention du risque animalier est réalisée par les personnels du S.S.L.I.A. formés SPRA.
- Sa mise en œuvre est de l'ouverture à la fermeture de l'aéroport (NOTAM)

Les missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance de la faune de l'aérodrome et identifier les risques de collision ;
- Procéder à des actions d'effarouchement ou de neutralisation chaque fois que la présence d'animaux, connue ou signalée, dans l'emprise de l'aérodrome présente un risque de collision ;
- Procéder à des actions de prélèvement avec arme de chasse selon l'arrêté préfectoral en vigueur. (Uniquement pour les agents détenteurs du permis de chasser)
- Signaler immédiatement à la tour de contrôle la présence d'animaux présentant un risque de collision pour que les pilotes soient avertis ;
- Repérer les situations ou les lieux qui, dans l'emprise ou dans le voisinage de l'aérodrome, sont particulièrement attractifs pour les animaux ;
- Effectuer quotidiennement un relevé des espèces fréquentant l'aérodrome (nombre, localisation sur la plateforme, heures, météo, ...) par l'utilisation de la tablette d'observation SPRA Aquila ;
- Respecter les consignes de la procédure d'utilisation de la tablette d'observation SPRA Aquila ;
- Contrôler les dispositifs permettant de limiter les intrusions d'animaux en ZA et signaler par une FNE toute anomalie ;
- Recueillir les animaux retrouvés morts, notamment les migrateurs, en vue de prévenir un risque sanitaire ;
- Assurer l'entretien du matériel et sa gestion afin de garantir la continuité du service.
- Constater, enquêter, et établir un compte rendu détaillé en cas de collision avec un aéronef ;
- Analyser l'ensemble des rapports d'observation, de collision en vue d'une évaluation du risque animalier par espèce afin de mesurer l'efficacité et d'adapter le cas échéant les moyens préventifs et réactifs mis en œuvre dans le cadre du SPRA.

5.2.2.2.

Moyens techniques de la prévention du risque animalier

	Type d'effarouchement	Description et précisions utiles
☐	Animaux sauvages prédateurs	

	Type d'effarouchement	Description et précisions utiles
☐	Animaux domestiques	
☐	Moyens visuels	
X	Moyens sonores / acoustiques	Effaroucheurs acoustiques mobile et portatif
X	Moyens pyrotechniques	Fusée crépitante portée 50 m, fusée détonante portée 30m, fusée détonante longue portée CAPA 300 m
X	Autres moyens	Détonation fusil de chasse Pression humaine avec véhicule

5.2.2.3. Prélèvements

Les prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent sont effectués uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles mises en œuvre préalablement, et ce, afin d'assurer la sécurité des vols dans l'intérêt de la sécurité publique. Ils sont effectués à l'aide de fusil de chasse.

5.2.2.4. Traitement des cadavres

- Protocole de traçabilité des cadavres des animaux prélevés et des restes de collisions**

CHAQUE ESPECE ANIMALE DETRUITE EST ENREGISTREE DANS LE LOGICIEL DE SUIVI INFORMATIQUE WEBQUILA PAR LE SERVICE PREVENTION RISQUE ANIMALIER

- Modalités de conservation et d'élimination des cadavres et restes**

Les cadavres sont conservés dans un congélateur puis traités par la société d'équarrissage ATEMAX avec laquelle nous avons un contrat.

- Procédure appliquée en cas de prélèvement d'un oiseau bagué**

En cas de découverte de reste ou de prélèvement d'un oiseau bagué, la bague sera retournée au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (au Muséum National d'Histoire Naturelle - 43 rue Buffon - Bâtiment 135 - CP 135 – 75 005 Paris).

Voir le site <https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?rubrique4> pour toute mise à jour des procédures d'envoi.

6. Demande de dérogation et d'autorisation de prélèvement

Ce chapitre vise à détailler la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables.

6.1. *Espèces protégées objets de la demande de prélèvement*

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Enjeu régional	Action de prévention du risque animalier prévue
		Destruction (Quota annuel <i>demandé</i>)
BUTEO BUTEO (Buse Variable)	LC	5
FALCO TINNUNCULUS (Faucon crécerelle)	LC	10
MILVUS MILGRAN (Milan Noir)	LC	5
LARUS MICHAEHELLIS (Goéland Leucopée)	LC	15
COLOEUS MONEDULA (Choucas des tours)	LC	15

Buse variable : 187 individus observés depuis le début de l'année 2025, population stable depuis 5 ans, classé Niveau 2 du risque animalier.

Espèce de grande taille, solitaire, pouvant causer de gros dégâts en cas de collision avec un avion, présence régulière sur l'aéroport de Béziers, 1 collision avec un avion commercial en 2024.

La buse variable chasse dans les zones herbeuses de la zone aéroportuaire croisant la piste, et se pose sur la piste et ses abords pour manger ses proies.

Faucon crécerelle : 751 individus observés depuis le début de l'année 2025 contre seulement 488 individus observés en 2024, classé niveau 2 du risque animalier.

Espèce de petite taille, solitaire, pouvant causer des dégâts en cas de collision avec un avion.

Présent toute l'année sur l'aéroport de Béziers, il pose problème à la circulation aérienne par sa présence en vol stationnaire au-dessus de la piste dans ses moments de chasse, mais également, quand il se pose sur le balisage des bords de piste ou sur la piste pour se reposer.

C'est l'espèce avec laquelle nous avons le plus de collisions avec des avions depuis plusieurs années ; 8 collisions sur les 3 dernières années dont 4 en 2025.

Goéland leucopée : 1913 individus observés depuis le début de l'année 2025, contre 1264 individus observés sur l'année 2024, classé niveau 2 du risque animalier.

2 collisions avec des vols commerciaux en 2024.

Espèce de grande taille, grégaire, pouvant causer de gros dégâts en cas de collision avec un avion.

Présent toute l'année sur l'aéroport, il pose problème à la circulation aérienne toute l'année par sa présence en groupe, pouvant aller à plus de 50 individus en même temps poser sur la piste.

Des groupes survolent également la piste et la zone aéroportuaire transitant entre le littoral méditerranéen et les centres de déchet au nord de l'aéroport.

Milan noir : 468 individus observés sur l'année 2024 classé Niveau 2 du risque animalier. Espèce de grande taille, grégaire, pouvant causer de gros dégâts en cas de collision avec un avion. Présent toute l'année sur l'aéroport de Béziers, mais il pose un réel problème à la circulation aérienne entre les mois de mai et juillet où l'on peut observer des groupes en chasse au-dessus de la piste, pouvant aller jusqu'à 30 individus en même temps. Période de danger de mai à août.

Choucas des tours : 1286 individus observés depuis le début de l'année 2025, contre seulement 476 individus observés sur l'année 2023, évolution constante du nombre d'individus. Certains individus nichent dans les toitures et les infrastructures batimentaires de l'aéroport et d'autres viennent en bordure de piste pour s'alimenter, ce qui pose un problème pour la sécurité aérienne. Classé Niveau 2 du risque animalier. Danger annuel

6.2. Espèces chassables objets de la demande de prélèvement

Nom vernaculaire Nom scientifique
ORYCTOLAGUS CUNICULUS (Lapin de garenne)
LEPUS EUROPAEUS (Lièvre d'Europe)
SUS SCROFA (Sanglier)
VULPES VULPES (Renard roux)
MELES MELES (Blaireau d'Europe)
VANELUS VANELUS (Vanneau huppé)
ALECTORIS RUFA (Perdrix rouge)
STURNUS VULGARIS (Etourneau sansonnet)
COLUMBA PALUMBUS (Pigeon ramier)

Argumentation d'une demande d'évolution :

ALECTORIS RUFA (Perdrix rouge) : Evolution de plus de 50 % du nombre d'individus, avec 572 individus observés en 2024 contre 204 individus observés en 2023. 2 collisions avec des vols commerciaux sur les 3 dernières années.

6.3. Territoire de validité

Le périmètre demandé pour la présente dérogation et autorisation doit couvrir l'ensemble de l'aéroport de Béziers.

6.4. Durée de validité

La présente dérogation et autorisation est sollicitée pour 2026 2027 2028.

6.5. Personnel à habiliter

Les personnels listés ci-après sont ceux habilités à intervenir pour la mission et qui devront être couverts par la dérogation et l'autorisation.

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	par
Encadrants						
Référent SPRA	AUDIE Anthony	20/06/2025	Entretien et perfectionnement	20110380326-09-A	19/12/2011	ONCFS
Agents						
PRA	ABRANTES Romain	19/11/2024	Entretien et perfectionnement	201403480320-12-A	14/10/2014	ONCFS
PRA	BALLESTER Xavier	26/11/2024	Entretien et perfectionnement	202403480180-07-A	07/06/2024	ONCFS
PRA	BONNET Nicolas	19/11/2025	Entretien et perfectionnement	201703480394-05-B	07/06/2024	ONCFS
PRA	CHAUSSARD Yohan	19/11/2024	Entretien et perfectionnement	202403480343-10-A	21/01/2025	ONCFS
PRA	DURON Florian	14/01/2025	Entretien et perfectionnement	202003480241-14-A	23/04/2021	ONCFS
PRA	FERRARA Julien	26/11/2024	Entretien et perfectionnement	201503480167-16-A	25/08/2015	ONCFS
PRA	GRAU David	12/12/2024	Entretien et perfectionnement	202403480252-08-A	14/10/2024	ONCFS
PRA	LEROY Jean-Sébastien	26/11/2024	Entretien et perfectionnement	202003490004-12-A	29/01/2020	ONCFS
PRA	NAVARRO Christophe	19/11/2024	Entretien et perfectionnement	202003480017-06-A	28/07/2020	ONCFS

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	par
PRA	RUIZ Julien	28/05/2025	Locale	201403480049-13-A	03/2014	ONCFS
PRA	SCHWEITZER Jean-Michel	19/11/2024	Entretien et perfectionnement	201103480283-11-A	19/12/2011	ONCFS

6.6. Recevabilité de la demande

1. Pour les espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la demande d'autorisation est formulée au titre du R. 427-5 du Code de l'environnement concernant des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne.
2. Pour les espèces protégées, la demande de dérogation est formulée pour assurer la sécurité des vols. Elle entre donc dans le champ du cas dérogatoire décrit au L. 411-2-4-c du Code de l'environnement concernant l'intérêt de la sécurité publique.
3. La demande est formulée pour réaliser des prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent, uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles mises en œuvre préalablement. Le prélèvement reste alors la dernière solution de sécurisation.
4. Au vu des plafonds de prélèvements éventuellement demandés et de la dynamique locale des espèces, la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées.

7. Références

7.1. Références juridiques

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP no 98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000).

Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil (Annexe IV).

Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne.

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Décret n° 2024-545 du 13 juin 2024 modifiant les dispositions relatives à la prévention du risque animalier sur les aérodromes ;

Arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes :

Seuls les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17 et 22 du présent arrêté sont applicables aux aérodromes disposant du certificat délivré au titre du règlement (UE) 2018/1139 susvisé.

7.2. Références techniques

Ce chapitre liste l'ensemble des documents de référence produits par le Service technique de l'aviation civile (STAC) relatifs à la prévention du risque animalier.

Ces documents, ainsi que des rapports statistiques sur le risque animalier en France, sont téléchargeables sur le site Internet du STAC :

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/gnt-secur.php>

STAC, 2018 - Méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes

STAC, 2017 - Prévention du risque animalier - Incidents de tir pyrotechnique

STAC, 2017 - Collisions aviaires en aviation générale - Faire face aux grands rapaces

STAC, 2007 - Le péril animalier

STAC, 2005 - Les oiseaux des aérodromes français - Prévention du péril aviaire

7.3. Webographie

Statut de rareté et de menace

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation>

<https://uicn.fr/publications/>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>